

COMPTE-RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUSEY

SÉANCE DU 29 MARS 2014

Délibérations n°01 à 12

Date de convocation : 24/03/2014

Date d'affichage : 31/03/2014

Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 18

votants : 19

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf du mois de mars, le Conseil Municipal de Pusey s'est réuni à 17 H 00, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de René REGAUDIE, Maire sortant, après convocation légale adressée le 24 mars 2014.

Conseillers présents :

René REGAUDIE, Marie-Christine MOINOT, Pierre CLERC, Sandra VIENNET, Jean-Jacques POLIEN, Patrice MANTION, Marie-Jeanne SAUGET, Patrick REYNOUD, Gaëlle DE JÉSUS, Christophe DAMPENON, Béatrice PAOLIN, Daniel FRANCHI, Myriam CHARPIN-CORDUANT, Philippe BANET, Marie-Andrée GALLECIER, Gaston VUILLEMOT, Annick MOUILLET, Emmanuel ODRION.

Conseiller absent excusé :

Madame Katy DIDIER-PETIT.

Conseiller représenté :

Madame Katy DIDIER-PETIT-a donné procuration à Madame Marie-Christine MOINOT.

Madame Marie-Christine MOINOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour et ouvre la séance.

1/ INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX (Délibération n°01) :

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur René REGAUDIE, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales du dimanche 23 Mars 2014 et a déclaré installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

Résultats des élections municipales du 23 Mars 2014 :

Inscrits :	1 033	
Votants :	714	69,12 %
Exprimés :	580	56,15 %

Liste	Nombre de voix	% Inscrits	% Votants	% Exprimés
« Pusey demain »	580	56,15 %	81,23 %	100,00 %

01 – Monsieur REGAUDIE René
02 – Madame MOINOT Marie-Christine
03 – Monsieur CLERC Pierre
04 – Madame VIENNET Sandra
05 – Monsieur POLIEN Jean-Jacques
06 – Madame DIDIER-PETIT Katy
07 – Monsieur MANTION Patrice
08 – Madame SAUGET Marie-Jeanne
09 – Monsieur REYNOUD Patrick
10 – Madame DE JÉSUS Gaëlle
11 – Monsieur DAMPENON Christophe
12 – Madame PAOLIN Béatrice
13 – Monsieur FRANCHI Daniel
14 – Madame CHARPIN-CORDUANT Myriam
15 – Monsieur BANET Philippe
16 – Madame GALLECIER Marie-Andrée
17 – Monsieur VUILLEMOT Gaston
18 – Madame MOUILLET Annick
19 – Monsieur ODRION Emmanuel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE des résultats des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales du dimanche 23 Mars 2014 et de l'installation dans leurs fonctions de conseillers municipaux (*transcription dans le document « procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints »*).

2/ ÉLECTION DU MAIRE : PRÉSIDENT DE SÉANCE ET MODALITÉS DE L'ÉLECTION (Délibération n°02) :

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la Présidence de l'Assemblée (art. L.2122-8 du CGCT) –Monsieur REGAUDIE René né le 20/08/1941–.

Monsieur René REGAUDIE procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre dix-huit conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Monsieur René REGAUDIE rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présidence de séance et des modalités de l'élection du Maire (*transcription dans le document « procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints »*).

3/ ÉLECTION DU MAIRE : CONSTITUTION DU BUREAU (Délibération n°03) :

Monsieur René REGAUDIE informe l'Assemblée que le Conseil Municipal doit désigner deux assesseurs au moins pour la tenue du Bureau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE au sein du Conseil Municipal, deux assesseurs pour la tenue du Bureau :

- Madame PAOLIN Béatrice
- Madame DE JESUS Gaëlle

(*transcription dans le document « procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints »*).

4/ ÉLECTION DU MAIRE : APPEL À CANDIDATURE AU POSTE DE MAIRE (Délibération n°04) :

Monsieur René REGAUDIE demande au sein du Conseil Municipal qui se porte candidat au poste de Maire de la Commune de Pusey.
Monsieur René REGAUDIE se porte candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la candidature de Monsieur René REGAUDIE au poste de Maire (transcription dans le document « procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints »).

5/ ÉLECTION DU MAIRE : DÉROULEMENT DE CHAQUE TOUR DE SCRUTIN (Délibération n°05) :

Monsieur René REGAUDIE explique le déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, doit s'approcher de la table de vote.

Il fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie.

Le Président le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal doit déposer lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre des conseillers qui ne souhaite prendre part au vote, à l'appel de leur nom, doit être enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il doit être immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du Code Électoral doivent sans exception être signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes doivent être annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'est pas acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il doit être procédé à un nouveau tour de scrutin.

Monsieur René REGAUDIE invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du déroulement de chaque tour de scrutin (transcription dans le document « procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints »).

6/ ÉLECTION DU MAIRE : RÉSULTATS DE L'ÉLECTION (Délibération n°06) :

À l'issue des opérations de vote pour l'élection au poste de Maire, les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 00
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 19
- e. Majorité absolue 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
REGAUDIE René	19	dix-neuf

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE des résultats de l'élection au poste de Maire (transcription dans le document « procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints »).

7/ ÉLECTION DU MAIRE : PROCLAMATION DE L'ÉLECTION ET INSTALLATION DU MAIRE (Délibération n°07) :

À la vue des résultats de l'élection du Maire, Monsieur René REGAUDIE a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE à la vue des résultats de l'élection du Maire, de la proclamation au poste de Maire de Monsieur René REGAUDIE et de son installation immédiate (*transcription dans le document « procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes »*).

8/ ÉLECTION DES ADJOINTS : NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE (Délibération n°08) :

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq Adjointes au Maire au maximum.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la Commune de Pusey disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE à cinq le nombre des Adjointes au Maire de la commune (*transcription dans le document « procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes »*).

9/ ÉLECTION DES ADJOINTS : LISTE DES CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADJOINTS AU MAIRE (Délibération n°09) :

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal doit décider de laisser un délai pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt des listes.

À l'issue de ce délai, Monsieur le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire est déposée (Liste MOINOT Marie-Christine). Cette liste est jointe au procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes.

Elle est mentionnée dans les tableaux des résultats par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des Adjointes, sous le contrôle du bureau désigné ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du déroulement de la procédure de l'élection des Adjointes au Maire (*transcription dans le document « procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes »*).

10/ ÉLECTION DES ADJOINTS : RÉSULTATS DE L'ÉLECTION (Délibération n°10) :

À l'issue des opérations de vote pour l'élection aux postes d'Adjointes au Maire, les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	01
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	18
e. Majorité absolue	10

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste MOINOT Marie-Christine	18	dix-huit

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE des résultats de l'élection aux postes d'Adjoints au Maire (*transcription dans le document « procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints »*).

11/ ÉLECTION DES ADJOINTS : PROCLAMATION DE L'ÉLECTION DES ADJOINTS (Délibération n°11) :

À la vue des résultats de l'élection des Adjoints au Maire, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame MOINOT Marie-Christine.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE à la vue des résultats de l'élection des Adjoints au Maire, de la proclamation aux postes d'Adjoints au Maire et de leurs installations immédiates (*transcription dans le document « procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints »*) de :

- Madame MOINOT Marie-Christine
- Monsieur CLERC Pierre
- Monsieur POLIEN Jean-Jacques
- Monsieur MANTION Patrice
- Madame VIENNET Sandra

12/ TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL (Délibération n°12) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal.

Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux. L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

- 1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

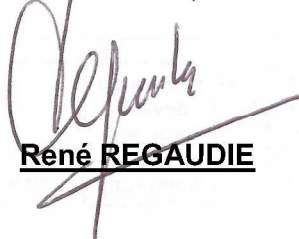
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du tableau du Conseil Municipal de Pusey « *transcription dans le document « procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints »* » établi comme ci-après :

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffre)
Maire	M.	REGAUDIE René	20/08/1941	23/03/2014	580
1 ^{ère} Adjoint	Mme	MOINOT Marie-Christine	20/04/1949	23/03/2014	580
2 ^{ème} Adjoint	M.	CLERC Pierre	29/07/1947	23/03/2014	580
3 ^{ème} Adjoint	M.	POLIEN Jean-Jacques	27/10/1962	23/03/2014	580
4 ^{ème} Adjoint	M.	MANTION Patrice	26/02/1965	23/03/2014	580
5 ^{ème} Adjoint	Mme	VIENNET Sandra	03/11/1969	23/03/2014	580
Conseiller	M.	VUILLEMOT Gaston	24/08/1944	23/03/2014	580
Conseiller	M.	FRANCHI Daniel	19/08/1946	23/03/2014	580
Conseillère	Mme	SAUGET Marie-Jeanne	30/03/1947	23/03/2014	580
Conseillère	Mme	GALLECIER Marie-Andrée	31/07/1954	23/03/2014	580
Conseillère	Mme	MOUILLET Annick	17/12/1954	23/03/2014	580
Conseiller	M.	BANET Philippe	16/04/1957	23/03/2014	580
Conseiller	M.	REYNOUD Patrick	06/05/1960	23/03/2014	580
Conseiller	M.	DAMPENON Christophe	01/02/1965	23/03/2014	580
Conseillère	Mme	CHARPIN-CORDUANT Myriam	21/04/1968	23/03/2014	580
Conseiller	M.	ODRION Emmanuel	07/02/1972	23/03/2014	580
Conseillère	Mme	DIDIER-PETIT Katy	28/04/1974	23/03/2014	580
Conseillère	Mme	PAOLIN Béatrice	12/03/1975	23/03/2014	580
Conseillère	Mme	DE JÉSUS Gaëlle	02/02/1980	23/03/2014	580

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 46.

Le Maire,


René REGAUDIE



La Secrétaire de séance,



Marie-Christine MOINOT